



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulture

Question écrite n° 74344

Texte de la question

M. Jean-Pierre Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les ravages de la drosophila suzukii. Pour lutter contre ce parasite, nos agriculteurs sont obligés d'utiliser des produits substitutifs au diméthoate, plus chers et moins efficaces. Afin que l'agriculture française ne devienne la victime expiatoire de la « mouche asiatique », un allègement des conditions d'utilisation du diméthoate devient indispensable, tout comme la recherche de nouveaux financements pour la recherche appliquée afin d'apporter des solutions à court terme aux producteurs ou encore, la mise en œuvre de contrôles réguliers sur les productions de fruits et légumes étrangères, notamment italiennes, espagnoles ou encore turques, qui permettrait de déterminer le pourcentage de diméthoate contenu dans celles-ci et ainsi de résorber une concurrence déloyale. Alternativement à ces propositions, un plan de sauvegarde doit être mis en œuvre pour sauver nos producteurs. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions pour lutter contre ce fléau et soutenir les agriculteurs qui en sont victimes.

Texte de la réponse

Le niveau élevé de dégâts constatés sur différentes espèces fruitières et sur vigne ainsi que sa capacité invasive font de drosophila suzukii ou mouche asiatique des fruits, un organisme nuisible préoccupant au niveau national et européen. Drosophila suzukii n'est cependant pas listée dans la directive 2000/29/CE du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans l'Union européenne d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de l'Union. Au niveau national, l'insecte est un organisme listé en annexe B de l'arrêté du 31 juillet 2000 au titre des organismes nuisibles de la liste A2 de l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). Cependant, au vu de la forte dispersion d'ores et déjà constatée de l'insecte en France, et en l'absence de stratégie possible d'éradication, il n'apparaît pas raisonnable de rendre la lutte contre ce ravageur obligatoire, ni par arrêté national ni par arrêté préfectoral. Cet organisme doit donc être géré à travers les réseaux d'épidémiosurveillance pour déclencher et raisonner la mise en oeuvre des moyens de lutte. En 2014, compte tenu de conditions climatiques très favorables à son développement, les attaques de Drosophila suzukii ont été particulièrement importantes, en particulier sur des cultures historiquement épargnées. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a permis de mettre à disposition des agriculteurs des solutions alternatives à la seule utilisation de produits à base de diméthoate. Ces solutions temporaires permettent une protection des cultures plus proche de la date de récolte. En revanche, du fait des caractéristiques toxicologiques du diméthoate, il n'est pas possible de réduire le délai légal entre l'application et la récolte. Les services du ministère chargé de l'agriculture travaillent, en partenariat avec les filières et les sociétés concernées, à pérenniser ces solutions alternatives et à en identifier de nouvelles. Pour l'année 2015, un nouveau produit à délai avant récolte court est à l'étude, ainsi qu'une application à dose réduite de diméthoate associée avec un délai raccourci. Afin de développer des méthodes de lutte alternatives, le ministère finance un projet de recherche CASDAR piloté par le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL). Ce projet comprend trois volets : un sur l'épidémiologie de l'insecte (effet d'attraction de l'environnement et recherche de solutions de lutte biologique),

un sur l'expérimentation (screening des produits, essais de stratégies, moyens alternatifs à la lutte chimique tels l'utilisation d'argile, silice, talc ou filets), et un troisième concernant plus particulièrement la surveillance du territoire. Enfin, des travaux d'expérimentation sont également conduits dans le cadre des usages mal pourvus afin de pouvoir mettre sur le marché des solutions efficaces et durables sur *drosophila suzukii*.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Barbier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74344

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1249

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2188